

Mercredi 2 février 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-13

PARTENARIATS

Le mercredi 2 février 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD – Michaël DIAN
- Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Clémence
PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michaël DIAN

Richard GALY a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Josy CHAMBON - Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

VU la délibération n°2020-65 d'Arsud du 22 décembre 2020 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

VU la délibération n°2021-38 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 septembre 2021 adoptant la décision modificative 2021,

VU la délibération n°2021-44 d'Arsud du 16 septembre 2021 portant sur les partenariats (complément) avec Arsud,

VU la délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

VU la délibération de ce jour relative au Budget primitif 2022,

Considérant :

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals,
- Que les missions d'Arsud sont : l'accompagnement de professionnels de la culture, la conception, la production et la réalisation d'actions artistiques et culturelles, l'assistance technique aux acteurs culturels, le recueil, l'analyse et la mise à disposition de ressources concernant les différents secteurs culturels,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De permettre à Arsud de mettre en place des actions de partenariats avec des institutions nationales et organismes professionnels nationaux tels que le CNM, La SACEM, La SACD, la DGMIC, Les Bis de Nantes, la Fondation pour l'Audition et tout autre structure agissant pour la structuration et le développement des filières culturelles,
- Ces actions de partenariats peuvent prendre la forme de rencontres professionnelles, de formations professionnelles, de dispositifs d'accompagnement innovants pour le secteur, de restitution des démarches innovantes en Région vers le national (LaboPro...),
- Dans le cadre de ces partenariats, Arsud pourra également apporter son soutien et son ingénierie pour la mise en place de dispositif spécifique à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur un secteur en particulier ou de façon plus générale (Contrat de filière CNM, Soutien du Relais Culture Europe...),
- Ces actions pourront se dérouler en région mais aussi au niveau national en fonction des missions du partenaire national,
- ARSUD et son partenaire (le CNM, ou la FAI-AR, ou tout autre partenaire à venir) pourront ainsi coorganiser des modules de formation et/ou ateliers, et se partager équitablement 50% des recettes nettes (déduction faites des coûts pédagogiques et frais VHR des intervenants),
- De permettre au Président d'Arsud de signer des conventions de partenariats dont l'objet est conforme avec ses missions, avec des structures nationales ou régionales,
- Dans le cadre de ces actions, de prendre en charge la rémunération d'intervenants (modérateurs, animateurs, journalistes ...), aux frais réels sur fourniture de facture ou de note d'honoraire,
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prendre en charge tout ou partie des frais de communication et de presse afférents à ces événements (affiches, flyers, éléments de communication digitale, catalogues, éditions, achats presse, publicités ...),
- De prendre en charge les frais d'organisations (installation, accueil, sécurité) dans le cadre de ces actions,
- De prendre en charge les défraiements de transport, d'hébergement et de restauration des agents d'Arsud mobilisés sur des actions aux niveaux national et de déroger à la grille de remboursement de la fonction publique territoriale,

- En cas de non prise en charge par Arsud, ils seront remboursés aux frais réels sur la présentation de justificatifs dans les limites définies par la grille de remboursement de la fonction publique territoriale,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse embaucher les intermittents nécessaires et les équipes techniques nécessaire à la bonne réalisation de ces actions,

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 02 février 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE





